



## *REGLEMENT DE LA CONSULTATION*

# **Mission d'accompagnement à la structuration de l'offre de cyclotourisme dans les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

**Le 24 novembre 2016 à 17h**

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Art 30-1-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

## Article 1 – Pouvoir adjudicateur

### 1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Groupement de commande entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles  
10-12 avenue Notre Dame du Château, 13 103 Saint Etienne du Grés – 04 90 54 24 10  
et

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue (coordonnateur)  
Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles – 04 90 97 10 40

### 1.2– Type du pouvoir adjudicateur

- Activités principales : Services généraux des Administrations publiques

### **Lieu de retrait du dossier :**

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

**Courriel :** [mpublic@parc-camargue.fr](mailto:mpublic@parc-camargue.fr)

Site internet : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr) rubrique « marchés publics »

### **Type de prestations :**

Marché public de services

## Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : «Mission d'accompagnement à la structuration de l'offre de cyclotourisme dans les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue»

## Article 3 – Mode de passation

### 3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon les dispositions de l'article 30-1-8 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 3.2 – Début d'exécution

Le marché s'exécutera à compter de la notification par le pouvoir adjudicateur.

### 3.3 – Allotissement/tranche

La présente consultation fait l'objet d'un marché unique, car il n'est pas possible de scinder les prestations : le périmètre géographique de la mission confiée au prestataire doit être suffisamment grand pour être pertinent, et doit donc intégrer les deux territoires.

### 3.4. – Variantes

Les variantes sont interdites.

### 3.5. Options

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle au sens du droit national (variantes à l'initiative de l'acheteur, (article 58 III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.)

Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le biais d'avenants, prestations supplémentaires...

### 3.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Le cas échéant, la négociation se déroulera par mail ou par téléphone. A ce titre, les candidats devront mentionner dans leur offre une adresse mail valide et un numéro de téléphone. Si elle a lieu, la négociation se déroulera avec les 3 meilleurs candidats (ou avec le ou les candidats ayant présenté une offre si moins de trois candidatures recevables ont été présentées).

## **Article 4 - Cotraitance**

En vertu des dispositions de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## **Article 5 – Caractéristiques principales du marché**

### 5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par l'acte d'engagement. Le budget global de réalisation de la mission (tout compris, dont frais de déplacements, frais divers) est prévu pour un montant maximum de 24400€ TTC.

### 5.2- Durée du marché et délais d'exécution

Le marché s'exécutera à compter de la notification par le pouvoir adjudicateur.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue pour le mois de novembre 2016.

Les délais d'exécution du marché sont de 8 mois à compter de la notification du marché.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

## **Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement**

### 6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par les articles 110 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

Dans la mesure du possible, la prestation sera réglée sur facture sur la base de l'échéancier suivant : 49 % à l'issue de la phase 2 et 51% à la fin de la mission (solde) ;

### 6.2 –Modalités essentielles de financement

Cautionnement : néant.

## Article 7 – Modalités de la consultation

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

### 7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CCAG applicable : Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

### 7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 (à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) : Attention, ces formulaires ont été mis à jour récemment, veiller à télécharger la dernière version.
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 (à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>). Attention, ces formulaires ont été mis à jour récemment, veiller à télécharger la dernière version.
- en cas de groupement, les habilitations nécessaires du mandataire pour représenter ses cotraitants au stade de la passation du marché.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- L'attestation d'assurances du candidat en cours de validité.

Pour information, conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour justifier des ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Un dossier d'offre comprenant :

- **Un Acte d'Engagement** complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de sous-traitance.
  - **Un mémoire technique**, explicitant clairement comment le prestataire compte répondre à chacune des attentes énoncées dans le cahier des charges, et notamment :
    - la méthodologie proposée avec une description des modalités prévues pour les 3 phases, en précisant la démarche d'animation et de concertation proposée aux PNR et la démarche d'intervention proposée pour chacune des phases, en quantifiant le nombre et le type de réunions prévues –comité de programmation, etc.)
    - le planning prévisionnel des différentes phases d'intervention et la durée de la mission,
    - le nom du chef de projet ainsi que la composition de l'équipe mobilisée en précisant la qualification, l'expérience des différents intervenants sur des projets similaires
  - **Un devis détaillé** précisant le nombre de jours d'intervention consacrés à chacune des phases de la

mission et le profil de l'intervenant, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat. Les montants devront figurer HT et TTC.

- **Tout document qu'il jugera utile** pour expliciter et compléter l'offre.

#### 7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

##### Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables. Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle se réserve également la possibilité d'analyser la recevabilité des candidatures après avoir effectué l'analyse des offres.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

##### Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement, en application de l'article 59 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, de demander la régularisation des offres. Les offres déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- ❑ **CRITERE 1 : Qualité technique de l'offre = 50 %**

Compréhension de la demande et des enjeux, pertinence de la méthodologie proposée au regard des objectifs présentés dans le CCTP

- ❑ **CRITERE 2 : Compétences = 30%**

Compétences et connaissances de l'équipe sur les Parcs naturels régionaux, le cyclotourisme, le tourisme durable et la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés

- ❑ **CRITERE 3 : Coût : 20%**

Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

**Les candidats n'ayant pas fourni d'offre financière ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.** Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 20 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat analysé}) \times 20$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

## Note globale valeur critère 1 + critère 2 + critère 3 = note finale du candidat

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

### 7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

### 7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 7.7. Dépôt des candidatures et des offres :

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

### 7.8. Conditions d'envoi des candidatures

L'offre et la candidature devront être envoyées par tout moyen permettant de donner une date certaine d'arrivée.

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **sur support papier ou par mail**. Par mail, la proposition devra être envoyée à l'adresse suivante : [mpublic@parc-camargue.fr](mailto:mpublic@parc-camargue.fr)

Par courrier, le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté**. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT  
« MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE :

Marché 2016-11 : mission d'accompagnement à la structuration de l'offre de cyclotourisme dans les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue (relance)»

**NE PAS OUVRIR**

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront

renvoyés à leurs auteurs.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue **PAR MAIL AUX DEUX ADRESSES SUIVANTES** : Alice Malatras : [mpublic@parc-camargue.fr](mailto:mpublic@parc-camargue.fr) et Capucine Ser : [c.ser@parc-camargue.fr](mailto:c.ser@parc-camargue.fr) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par courrier électronique** au plus tard 3 jours avant la remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

**Vu et accepté le présent règlement de la consultation**

**A ....., le .....**

**Signature du candidat**